



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/30
27 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION**

X/30. Diversité biologique des montagnes

La Conférence des Parties,

Soulignant que la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes doit être conforme d'une manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant le paragraphe 16 de la résolution 60/198 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2005 et le paragraphe 26 de la résolution 62/196 du 19 décembre 2007 dans lesquels l'Assemblée notait avec satisfaction l'adoption du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant également le paragraphe 23 de la résolution 64/205 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2009 invitant les États et autres parties prenantes à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique par le renouvellement des engagements politiques et la mise en place de dispositifs et de mécanismes institutionnels multipartites adaptés,

État et évolution de la diversité biologique des montagnes

1. *Prend note avec appréciation* des progrès réalisés par le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes de DIVERSITAS dans le développement, en coopération avec le Système mondial d'information sur la biodiversité, d'un portail thématique sur la montagne pour mettre à disposition des bases de données géoréférencées et permettre la recherche de données de diversité biologique primaire dans un contexte de montagne spécifique et *invite* le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes et autres organisations compétentes à régulièrement mettre à jour le portail thématique et à en diffuser largement les informations sous différents formats;

/...

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à recueillir et à mettre à jour périodiquement les informations, notamment aux fins de leur utilisation dans le portail thématique afin de surveiller les changements, et à diffuser les informations sur :

a) La diversité biologique des montagnes notamment sur les sites d'importance biologique, écologique et socio-économique, plus particulièrement les réserves de la biosphère des montagnes, sur les services des écosystèmes, sur les espèces endémiques et menacées d'extinction, et sur les ressources génétiques, plus particulièrement les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

b) Les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent et la dimension culturelle de la diversité biologique des montagnes;

c) Les agents moteurs directs et indirects de changement de la diversité biologique des montagnes, en particulier les changements climatiques et les changements dans l'utilisation des terres, ainsi que les activités sportives et touristiques;

d) Les tendances en matière d'utilisation, notamment l'intensité de la récolte des espèces de grande valeur, plus particulièrement les espèces indigènes et endémiques, et les changements qui en découlent dans les populations, les habitats et les propriétés des écosystèmes;

Élément 1 du programme : Actions directes pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à :

a) Améliorer l'efficacité de la gestion dans les aires protégées de montagne;

b) Mettre en place des aires protégées gérées efficacement et convenablement, conformément au programme de travail sur les aires protégées, afin de sauvegarder les zones de diversité biologique les plus sensibles des écosystèmes de montagne;

c) Créer, entre autres, des couloirs de conservation et une connectivité, selon qu'il convient et si possible, et en tenant compte notamment des espèces endémiques tout en évitant la propagation d'espèces exotiques envahissantes, et des systèmes d'aires protégées de montagne transfrontières, en tenant compte de la nécessité d'intégrer les aires protégées dans des paysages plus vastes;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à examiner la possibilité de développer et de mettre en œuvre des objectifs nationaux et régionaux, ainsi que des indicateurs apparentés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, comme éléments de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tenant compte du plan stratégique 2010-2020 pour la diversité biologique sur les causes directes de l'appauvrissement de la diversité biologique, dont l'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes, afin de réduire les pressions qu'exercent les changements d'habitat, la surexploitation, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques sur la diversité biologique, et de sauvegarder et restaurer la diversité biologique des montagnes et les services des écosystèmes associés, en raison de leur potentiel à contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à aborder les questions relatives à l'atténuation des changements

climatiques et l'adaptation à ceux-ci pour la diversité biologique des montagnes, en tenant compte de la décision X/33 sur l'examen approfondi du travail sur la biodiversité et les changements climatiques en :

a) développant et en mettant en œuvre des mesures pour la conservation in situ de la diversité biologique des montagnes et de ses éléments constitutifs, selon qu'il convient, et la conservation ex situ des ressources génétiques et des espèces menacées ou potentiellement menacées par les changements climatiques;

b) prenant des mesures, selon qu'il convient, pour réduire le déboisement et pour restaurer les écosystèmes forestiers de montagne dégradés, et pour maintenir le carbone dans le sol des montagnes, surtout dans les tourbières et les zones humides, afin de renforcer le rôle des montagnes dans la prestation de services écosystémiques importants tels que la régulation du carbone naturel et de l'eau;

c) élaborant, renforçant et appliquant des politiques favorables à la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique des montagnes dans les écosystèmes de montagne, réduisant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des montagnes et les connaissances traditionnelles associées, renforçant la résilience et tenant compte des pratiques agricoles non durables;

d) appuyant et coordonnant les réseaux de recherche et de surveillance sur les impacts des changements à l'échelle planétaire dans les régions montagneuses, notamment en observant les procédés naturels, les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique; et

e) entreprenant des évaluations environnementales et stratégiques de la planification de l'énergie renouvelable dans le cadre des stratégies d'atténuation dans les zones montagneuses et pour réduire leurs conséquences possibles sur la diversité biologique des montagnes;

6. *Invite* les organisations et programmes compétents, notamment le programme pour le biome des montagnes de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, à soutenir les pays dans leurs programmes et projets relatifs aux changements climatiques;

7. *Encourage* les Parties à promouvoir la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne ainsi que l'amélioration des pratiques agricoles, d'élevage et forestières compatibles avec la conservation et l'utilisation durable des ressources montagneuses;

Élément 2 du programme : Moyens de mettre en œuvre la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages :

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements ayant des montagnes sur leur territoire, à examiner la possibilité d'adopter une vision de long terme et une approche par écosystème pour la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne en développant des actions spécifiques et des calendriers et en renforçant les capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, et en les intégrant, selon qu'il convient, aux stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi qu'aux stratégies globales de développement durable des régions montagneuses;

9. *Encourage* les Parties à utiliser les comités nationaux et les accords et mécanismes multipartites existants aux niveaux national et régional ou à en créer de nouveaux afin d'améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en vue du développement durable des montagnes, comme énoncé dans le paragraphe 15 de la résolution 62/196 du 19 décembre 2007 de l'Assemblée

générale, et en les associant à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes;

10. *Encourage* les Parties, si possible et selon qu'il convient, à développer et à mettre en place des stratégies et des plans d'action de collaboration régionale pour la conservation de la diversité biologique des montagnes, y compris sur les animaux susceptibles de causer des conflits avec les êtres humains, en particulier les grands prédateurs, avec l'assistance, notamment un financement efficace, des organisations régionales et internationales compétentes, si nécessaire et à la demande de toutes les Parties touchées par cette collaboration et comme convenu par celles-ci;

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer des liens entre hautes et basses terres dans le but de renforcer la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne ainsi que la prestation de services écosystémiques et, partant, de garantir le bien-être des populations;

12. *Invite* le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Consortium pour le développement durable dans l'écorégion andine (CONDESAN), la Convention alpine, la Convention des Carpates, l'Initiative du haut plateau des Andes et les autres initiatives concernées, à renforcer leur participation à la préparation des stratégies régionales, à travailler en étroite collaboration avec les pays lors de la réception de demandes des pays et à les soutenir dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes;

13. *Invite* le Partenariat de la montagne, le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes et les autres programmes à promouvoir l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en étroite collaboration avec les Parties et les organisations en gardant à l'esprit le paragraphe 23 de la résolution 64/205 du 21 décembre 2009 de l'Assemblée générale;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à rétablir et à hausser les qualités de conservation des plantes de montagnes indigènes ainsi que des ressources génétiques animales, conformément aux objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes et autres initiatives pertinentes, en offrant des mesures d'encouragement économiques et autres, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, pour la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne;

Élément 3 du programme : Soutenir les actions pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer et mettre en œuvre des programmes de communication nationaux, régionaux et mondiaux, et des programmes d'éducation et de sensibilisation soulignant les avantages économiques, écologiques et sociaux de la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne pour renforcer les services fournis par les écosystèmes et contribuer ainsi à assurer le bien-être des habitants des montagnes et les communautés des basses terres;

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à développer et à mettre en œuvre des programmes de coopération montagne à montagne afin de mettre en commun les meilleures pratiques, l'expertise, l'information et les technologies pertinentes;

17. *Exhorte* les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations compétentes, avec la collaboration des milieux scientifiques, des organisations intergouvernementales compétentes et des communautés des montagnes, à étudier les effets des changements climatiques, des mesures d'atténuation et d'adaptation à ceux-ci sur les environnements montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation durables;

18. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer des programmes de recherche pour la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) renforcer la collaboration et les partenariats avec les organisations, les programmes et les conventions régionales afin de soutenir la mise en œuvre par les Parties du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et des décisions associées; et

b) diffuser les informations, les meilleures pratiques, les outils et les ressources relatifs à la diversité biologique des montagnes par le truchement du mécanisme du centre d'échange comme par d'autres moyens.